

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON, SANTIN et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame VINIIT pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.
Monsieur PENNEC pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Mme SAUVIGNON.

Etait absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (à la délibération N° 35-2023) puis **23** (à la délibération N° 36-2023) et **24** (à la délibération N° 37-2023).

Membres excusés et représentés : **4** (à la délibération N° 35-2023) puis **5** (de la délibération N° 36-2023 à la délibération N° 50-2023).

Membres absents non représentés : **8** (à la délibération N° 35-2023) puis **2** (à la délibération N° 36-2023) et **1** (de la délibération N° 37-2023 à N° 50-2023).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mardi 30 mai 2023.

Délibération N° 35-2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Transport et location de créneaux piscine dans le cadre des opérations « Tous nageurs en 6^{ème} »

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental le subventionnement des coûts de location des créneaux de piscine et des coûts de transport pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} ».

Délibération N° 36-2023 : Subvention carte Imagine'R 2023 / 2024

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne	25 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €
Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1 ^{er} et 2 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	30 €
Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	15 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure à l'échelon 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	90 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou comprise entre les échelons 5 et 6, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	25 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2002) et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €

Article 2 : Fixe pour le Département de l'Essonne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	125 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	0 €
Lycéens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2002) et domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €

Article 3 : Dit que les montants de subvention pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des éventuelles évolutions des politiques départementales.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2023.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Article 6 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

Article 7 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 37-2023 : Subvention carte Scol'R 2023 / 2024

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux sis sur la commune de Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de subvention pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros).

Article 2 : Dit que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : Dit que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : Dit que le remboursement sera effectué aux familles par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2023.

Article 6 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Madame MOLINERIS revient sur l'article 7 de la délibération N° 36-2023 et l'article 6 de la délibération N° 37-2023 en demandant s'il est déjà arrivé que des enfants aient eu un mauvais comportement au point d'être signalé par le transporteur et s'interroge sur les suites engagées ? Est-ce que le montant de la subvention est récupéré ?

Monsieur WOFSY répond que dans ce cas, la subvention n'est pas reconduite pour l'année suivante et que les familles concernées sont reçues afin d'en être informées.

Délibération N° 38-2023 : Décision modificative N° 1

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
65	020	6541	Créances Admissions en non-valeur	+	339,61 €
042	822	6811	Dotation aux amortissements	+	278,52 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					618,13 €
RECETTES					
77	020	7788	Autres produits exceptionnels	+	618,13 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					618,13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
16	820	165	Dépôts et cautionnements	+	278,52 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					278,52 €
RECETTES					
040	822	28152	Dotation aux amortissements	+	4 212,59 €
040	822	281538	Dotation aux amortissements	+	278,52 €
040	411	28181	Dotation aux amortissements	-	50,48 €
040	822	28184	Dotation aux amortissements	-	1 124,83 €
040	822	281578	Dotation aux amortissements	-	3 037,28 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					278,52 €

Délibération N° 39-2023 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 339,61 € au titre de l'exercice 2023 correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : Inscrit la somme nécessaire au chapitre 65, article 6541, dans une prochaine Décision Modificative.

Monsieur DENION intervient en disant que malheureusement le titre n'arrive pas toujours auprès du bon interlocuteur et que ce dernier n'a pas l'obligation de le remettre à la bonne personne ; c'est ainsi que le titre se trouve impayé et donc aujourd'hui admis en non-valeur.

Madame LABRUYERE indique que la CCOB n'a pas eu le choix de recourir à une admission en non-valeur car le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des deux titres de recettes émis à l'encontre de SUEZ représentant la somme de 339,61 € d'impayés.

Monsieur BEZOT indique que l'inscription en non-valeur concerne les comptes de la CCOB mais que la procédure continue aux fins de récupération par la Trésorerie.

Madame MERIAUX confirme en indiquant qu'il est extrêmement rare que la Trésorerie parvienne à récupérer des sommes qui ont été admises en non-valeur.

Délibération N° 40-2023 : Adoption du référentiel Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 41-2023 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024 en nomenclature M57

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'abroger au 31 décembre 2023 la délibération N° 49-2019 du 02 octobre 2019, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date.

Article 2 : De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Article 3 : De mettre à jour les méthodes d'amortissements applicables pour les amortissements pratiqués sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant le tableau joint à la présente délibération.

Article 4 : De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 5 : De maintenir à 500 € le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an. L'amortissement est ainsi calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Délibération N° 42-2023 : Tarification d'une prestation dans le cadre des Peintres dans la Rue

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte les tarifs de vente suivants :

Prestation	Tarif
1 caricature simple	5,00 €
1 caricature « couple »	8,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2023.

Délibération N° 43-2023 : Prix pour la manifestation « Les Peintres dans la Rue »

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Attribue** quatre prix répartis de la manière suivante :

- Un prix d'un montant de 175 €,
- Un prix d'un montant de 150 €,
- Un prix d'un montant de 125 €,
- Un prix d'un montant de 100 €.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

Délibération N° 44-2023 : Prix pour la manifestation « Courez - Gagnez »

Rapporteur : Monsieur VILLAÇA

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Attribue** trois prix répartis de la manière suivante :

- Un prix d'un montant de 150 €,
- Un prix d'un montant de 100 €,
- Un prix d'un montant de 50 €.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

Madame GONZAGUE demande si l'on connaît le nombre de participants à chaque course et ceux qui ont fait les quatre courses ?

Monsieur LAVIOLETTE indique qu'il y avait 1 200 coureurs à l'Happy Run à Brie-Comte-Robert mais qu'à ce jour toutes les courses n'ont pas encore eu lieu.

Monsieur VILLAÇA indique qu'un tirage au sort sera organisé à l'issue des quatre courses afin de déterminer les gagnants.

Monsieur DENION trouve qu'il aurait été plus encourageant de réaliser le tirage au sort parmi l'ensemble des participants et non pas uniquement parmi ceux ayant participé aux quatre courses afin que les personnes moins sportives soient également concernées.

Messieurs LAVIOLETTE et BEZOT répondent qu'il s'agit surtout de courses ludiques plus que sportives.

Délibération N° 45-2023 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Brie-Comte-Robert

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : **Dit** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 46-2023 : Avenant N° 5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant N° 5 à la convention publique d'aménagement du 03 juillet 2002 de la ZAC du Noyer aux Perdrix située sur la commune de Servon prorogeant la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement de dix-huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025, permettant ainsi de clôturer la ZAC dans les meilleures conditions.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la durée de validité prendra effet au jour de la notification du présent avenant par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à l'Aménageur.

Délibération N° 47-2023 : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'adhésion au RESAH

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la constitution du groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'ensemble des offres proposées par le RESAH, notamment télécommunications, de certains matériels informatiques (...) et notamment la désignation de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en qualité de coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Autorise l'adhésion à la centrale d'achat RESAH conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Autorise Monsieur le président à signer le ou les accords-cadres ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce groupement de commandes sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants.

Monsieur DENION intervient pour dire que le RESAH est finalement similaire à l'UGAP et demande quel est son statut. Monsieur COLLON indique qu'il s'agit d'un GIP.

Monsieur DENION précise qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de la délibération mais il souhaite comprendre car normalement le RESAH est uniquement pour le domaine hospitalier et social et se demande au titre de quelle compétence la CCOB peut y adhérer.

Monsieur COLLON confirme qu'à l'origine le RESAH est bien destiné au milieu hospitalier mais que le Code de la Commande Publique ouvre la possibilité auprès des collectivités territoriales.

Monsieur DENION répond que la CCOB n'est pas une collectivité territoriale mais un établissement public.

Monsieur COLLON acquiesce et précise que le RESAH a ouvert l'ensemble de ses prestations aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Délibération N° 48-2023 : Adoption Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et lancement des consultations réglementaires

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

Article 3 : Réaffirme le rôle de coordinateur de la transition énergétique de la Communauté de communes sur le périmètre de l'Orée de la Brie et son engagement à mobiliser les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET.

Délibération N° 49-2023 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide aux études - Energie climat

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Président, à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Aide aux Etudes - Energie - Climat », une subvention à hauteur de 50 % du coût de la prestation pour une étude de faisabilité technicoéconomique multisite en autoconsommation solaire photovoltaïque individuelle ou collective.

Délibération N° 50-2023 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 30 mai 2023 :

N° 25-2023	Nicolas Mevel Architecte - Maîtrise d'œuvre de conception pour la rénovation des futurs locaux de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 26-2023	VJL Architecte - Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'aménagement et de rénovation des futurs locaux de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 27-2023	Avenant N° 3 à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
N° 28-2023	SIVOM - Convention de participation au dépôt de déchets sur le site de la déchetterie de Varennes-Jarcy

Monsieur LAVIOLETTE rappelle :

- que l'inauguration de la Micro-Folie aura lieu le lendemain, jeudi 29 juin 2022 à 17h00 au siège de Communauté de communes de l'Orée de la Brie et y convie tous les élus afin qu'ils découvrent ce beau projet.
- la date du prochain Conseil communautaire qui aura lieu le Mercredi 20 septembre 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 juin 2023.

Secrétaire de séance
Valérie NOEL



Le Président
Jean LAVIOLETTE

